

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de menuiserie à réaliser rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue du Docteur Broncquart,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 38 bis rue du Docteur Broncquart **du Jeudi 04 Janvier 2024 au Vendredi 12 Janvier 2024.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur FOURE Marc,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Janvier 2024

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **- 2 JAN. 2024**